

## **Articles 22 de la proposition de loi Fourcade : Ne succombons pas au chant des sirènes !**

L'ANEMF<sup>1</sup>, l'ISNAR-IMG<sup>2</sup> et l'ISNIH<sup>3</sup> expriment leur vive inquiétude quant au tournant décisif que s'apprête à prendre le système de soins français.

Le 13 juillet, le texte visant à réformer la loi HPST<sup>4</sup> a été adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat après que l'article 22 a été maintenu par la commission mixte paritaire et renommé l'article 54. Les mutuelles peuvent ainsi conclure individuellement un accord tarifaire avec des établissements, professionnels ou services de santé pour une période d'essai de 3 ans.

En instaurant des inégalités dans les remboursements, cet article met à mal, non seulement la possibilité pour les assurés sociaux de choisir librement leurs médecins, mais également la pratique de l'exercice médical, avec une atteinte à la liberté de prescription, ce qui aura un impact direct sur la qualité des soins. Cette évolution entraîne le système de santé français dans une médecine à deux vitesses.

Un engagement contractuel individuel entrave la liberté de prescription et ainsi la qualité des soins envisagés.

En attendant l'évaluation réelle de l'utilité de cette réforme, nous demandons la suppression de l'article 54 de la proposition de loi Fourcade.

De plus, il a été souligné la tendance habituelle de ces réseaux à se concentrer en zone urbaine. S'en suivra une intensification de la désertification médicale et donc une aggravation des inégalités démographiques.

Nous refusons, que dans l'avenir, patients et médecins aient à subir les conséquences de cette mesure inadéquate pour le système de santé français et la qualité des soins.

Les étudiants et internes en médecine tirent la sonnette d'alarme : si l'article 54 de la proposition de loi Fourcade est maintenu en l'état, cela induira une privatisation de la santé sans régulation réelle des dépenses liées aux soins. Doit-on voir ici une volonté de désengagement de l'État d'une de ses fonctions essentielles, à savoir assurer aux citoyens les meilleurs soins ?

Fait à Paris, le 15 juillet 2011

**Pour l'ANEMF, Pierre HANNON, Président**  
**Pour l'ISNAR-IMG, Charline BOISSY, Présidente**  
**Pour l'ISNIH, Jean Christophe FAIVRE, Président**

<sup>1</sup> Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

<sup>2</sup> Inter Syndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale

<sup>3</sup> Inter Syndicat National des Internes Hospitaliers

<sup>4</sup> Loi portant réforme de l'Hôpital, et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires